



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2005

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 1^{er} septembre 2005

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., Mme ESSERT S., M. GAGNEPAIN C.,
Mlle GROSPERRIN A., MM. HENRY P., LACHAT J., MM. MARTIN R.,
MEREDEZ J., Mme MOUTARLIER M., M. ROY J., Mme SATORI M.A.,
MM. TAILLARD J.-P., TUPIN J.P.

Absents représentés : Mme LAURENCOT R.N., représentée par M. MEREDEZ J.

Absent MM. RIZZON D., SARRAZIN P.

Secrétaire de séance : M. BARGOT J.M.

La séance est ouverte à 19h30

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES

I.1 – Décision Budgétaire Modificative : trop perçu sur taxe d'urbanisme

Une somme de 385 €uros a fait l'objet d'un trop perçu par la trésorerie. En conséquence, il convient d'effectuer un paiement au bénéfice de l'intéressé et donc d'ouvrir au compte 10223 « TLE » une somme de 385 €uros prélevée sur la rubrique « dépenses imprévues d'investissement ».

I.2 – Encaissement d'un paiement suite à sinistre

Faisant suite à un cambriolage dans les locaux de la Mairie, au cours de l'hiver, l'assurance prend en charge une partie des dégâts à hauteur de 2317 €uros.

Décision est prise, à l'unanimité, d'ouvrir une rubrique recette au compte 7911 à hauteur de 2317 €uros.

I.3 – Admission en non-valeur

Un ancien résident du village est redevable d'une somme de 61,89 €uros au titre des ordures ménagères. Faisant suite aux démarches du Percepteur, il apparaît que l'intéressé n'a pu être localisé.

Décision est prise, à l'unanimité, d'admettre cette recette en non-valeur, sachant que consigne est donnée au Percepteur pour poursuivre sa démarche de recherche de l'intéressé.

1.4 – Facturation cantine-garderie et encaissement des paiements : nouvelle organisation

Les formalités associées à l'encaissement de paiements par le régisseur de cantine garderie sont très lourdes et consommatrices de travail. Observant que ces formalités sont imposées par le législateur, proposition est faite de modifier la procédure d'encaissement des paiements; cette nouvelle procédure se décrit ainsi:

- le régisseur totalise les services rendus aux enfants,
- le service comptable communal édite les factures destinées à chaque parent,
- le Percepteur transmet aux familles les factures et assure les encaissements.

Décision est prise, à l'unanimité, d'entériner cette nouvelle organisation établie en concertation avec le Percepteur, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2005.

II. TRAVAUX ET ACQUISITIONS

II.1 – Acquisition et pose de panneaux de signalisation

Décision est prise, à l'unanimité, de compléter la signalisation routière au village :

- signalisation de la nouvelle piste cyclable,
- signalisation du Centre de Soins J.WEINMAN

Offre de la société Signaux Girod pour un montant de 438 €uros.

II.2 – Création d'une main courante pour l'accès au belvédère de Valmy en collaboration avec la Commune de Larnod

Le chemin d'accès au belvédère de Valmy reste assez pentu et parfois glissant. Proposition est faite de réaliser une main courante sur toute la longueur du chemin, c'est-à-dire environ 130 m, afin de permettre aux personnes les moins agiles de cheminer en toute sécurité.

Cette proposition est établie en partenariat avec la Commune de Larnod sur la base d'un partage des frais liés à l'achat des matériaux, sachant que l'essentiel des travaux pourraient être réalisés en régie par les employés communaux (à l'exception des travaux de creusement dans la roche).

Prix estimatif des matériaux et de la prestation de génie civil : 4.700 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager ces travaux pour autant que la Commune de Larnod confirme sa décision.

Les dépenses engagées par la Commune d'Avanne-Aveney, maître d'ouvrage du chantier, seront facturées, pour moitié, à la Commune de Larnod dans le cadre d'une convention à établir.

II.3 – Travaux d'assainissement rue des Graviers : demande de subvention

Plusieurs parcelles de terrain situées entre les Graviers 1 et les Graviers 2, constructibles au regard du PLU ne sont pas desservies par des réseaux eaux et assainissement.

Décision est prise, à l'unanimité, de compléter le réseau dans le secteur, pour autant que tous les aménagements de réseaux manquants (réseaux secs et réseaux humides) soient réalisés de façon concertée entre tous les gestionnaires, afin de minimiser les dégradations sur la chaussée existante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général du Doubs pour ces travaux estimés à 11.700 €uros HT.

II.4 – Travaux d'assainissement divers, rue du Lavoir, rue du Porteau et rue de Chenoz

Divers travaux de remise aux normes d'avales ou de branchements d'égouts, sur la voie publique, sont nécessaires dans ces différentes rues.

Trois entreprises ont transmis une offre de service : SARL PTP, TTB, et ACCOBAT

Décision est prise, à l'unanimité, d'engager ces travaux pour un montant de 3.650 €uros H.T. suivant devis de l'entreprise ACCOBAT, mieux disante.

II.5 – Proposition d'achat de terrain

L'indivision Bourgeois, propriétaire de 5 parcelles au lieudit «La Tranchée» d'une surface de 1ha 01a 16ca, a consulté la commune afin de savoir si cette dernière est éventuellement intéressée par leur acquisition.

Il s'agit de biens situés en secteur 1 NAY à vocation d'activités au PLU, zone naturelle non équipée destinée à moyen ou long terme à une urbanisation organisée.

Le passage à l'urbanisation ne pourra se faire qu'après modification ou révision du PLU ou par la création d'une ZAC.

Compte tenu de ces contraintes, mais soucieux de créer une réserve foncière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de faire une offre de 4,50 € le m².

III PERSONNELS

III.1 – Ventilation des services de ménage auprès des personnels : information suite à la décision du précédent Conseil Municipal

Faisant suite au Conseil Municipal du mois de juillet, décision avait été prise de ventiler 5h30 statutaires hebdomadaires complémentaires auprès de 3 agents actuellement en service et de recruter un nouvel agent d'entretien pour un service statutaire hebdomadaire de 4h30.

Après concertation avec les agents concernés, le Maire informe le conseil de la répartition retenue :

- deux agents ont vu leur service hebdomadaire passer de 27h00 à 28h30,
- un autre agent a vu son service hebdomadaire passer de 26h00 à 28h30,
- un nouveau service hebdomadaire de 4h30 a été confié à une ATSEM effectuant déjà un service à mi-temps à l'école.

III.2 – Prolongation d'un contrat à durée déterminée d'agent d'entretien

De nombreux travaux en régie, à réaliser pendant la période des beaux jours, nécessitent le recrutement d'un cantonnier pour une période d'environ un mois et demi, à partir de la mi-septembre, dans un statut d'agent d'entretien à plein temps.

IV DIVERS

IV.1 – Recensement de la population

L'INSEE va engager une procédure de recensement de la population au cours de l'année 2006.

En conséquence, le Conseil Municipal doit désigner un élu chargé de la coordination des agents recenseurs, qu'il conviendra de recruter par la suite.

Décision est prise, à l'unanimité, de désigner Sylvia ESSERT pour cette opération.

Il est rappelé que la commune recrutera, ultérieurement, des agents recenseurs pour cette opération. Cette activité est rémunérée ; toutes les personnes intéressées voudront bien se faire connaître dès à présent en Mairie.

IV.2 – Journée du patrimoine : mini croisières

La Commune d'Avanne-Aveney a accepté de prendre la maîtrise d'ouvrage de la manifestation organisée ces deux journées (et organisée en partenariat avec les communes de Montferrand-le-Château, Rancenay et Thoraise).

Dans ce cadre, il revient à la Commune d'assumer deux dépenses obligatoires :

1. le versement d'une redevance d'environ 182 €uros au bénéfice de VNF, au titre de l'occupation temporaire de la voie navigable,
2. une dépense d'environ 530 €uros au bénéfice de l'équipe de secours à la navigation (SNSM).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager ces dépenses et à solliciter les trois autres communes afin qu'elles participent au remboursement partiel de ces frais, dans le cadre d'une convention à établir suivant une clé de répartition, prenant en compte les populations INSEE des quatre communes

IV.3 – Contrat de télésurveillance du bâtiment de Mairie

Les contraintes de sécurité concernant les systèmes d'alarmes anti-intrusion requièrent la mise en œuvre d'une prestation de télésurveillance et d'intervention en cas d'infraction. Deux sociétés ont transmis une offre de service :

- SIEMENS
- CYCLOP

Décision est prise, à l'unanimité, d'adopter la proposition la mieux disante de la société CYCLOP pour un montant mensuel de 82,04 € TTC .

Séance close à 21h05.

AUBRY P.

BARGOT J.-M.

ESSERT S.

M. GAGNEPAIN C.

GROSPERRIN A.

HENRY P.

LACHAT J.

MARTIN R.

MEREDEZ J.

MOUTARLIER M.

ROY J.

SATORI M.A.

TAILLARD J.-P.

TUPIN J.P.

LAURENCOT R.N., représentée par MEREDÉZ J.